

La joie est naturelle aux âmes innocentes.....
 Qu'*Enée* et ses vaisseaux par le vent écartés
 Soient aux bords Africains d'un orage emportés.

L'e muet dans le corps d'un mot est compté pour rien, comme, *il jouera, reniement, dévouement* ; et même il est permis à un poète d'écrire ; *il jouâra, renîment, dévôement*.

Cette règle ne s'entend pas de l'e muet à la fin des mots, quoique suivi de *s* ou de *nt* ; comme *les joies, les amies, qu'ils voient* ; ces mots ne pourraient se trouver qu'à la fin d'un vers comme rimes féminines.

Des licences qu'un poète peut se permettre.

C'est une règle générale qu'il n'est jamais permis à un poète ou versificateur d'enfreindre les lois de la poésie, par exemple, d'une syllabe en faire deux, comme *Di-eu* pour *Dieu* ; ou de deux syllabes n'en faire qu'une, comme *Canadien* pour *Canadi-en*, parce qu'alors la mesure du vers n'y serait point.

La plus grande licence que les poètes se permettaient du temps de Boileau, était de retrancher *s* dans les premières personnes du présent de l'indicatif ; ils écrivaient *je voi, je di, j'averti*, pour *je vois, je dis, j'avertis*.

Vous ne répondez point, perfide, je le voi ;

Tu comptes les momens que tu perls avec moi....

Un brouillon, une bête, un brusque, un étourdi,

Que sais-je ? un...cent fois plus encor que je ne di....

Ils retranchent *e* dans *encore* quand le mot suivant commence par une consonne.

Et qui de quelque somme, amassée au bon temps,

Vivait *encor* chez eux, partie à ses dépens.

Pour la commodité des commençans, j'ajouterai quelques règles sur la division des diphthongues en deux syllabes. Nos poètes Canadiens se donnent trop de licence